

N° 2023/53

Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **23 novembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Brigitte BILLOUX.

Excusés : Ernest DURAND donnant pouvoir à Madame PRAT, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Versement des indemnités de fonctions au maire modification Indice

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du **23 mai 2020** constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du **23 mai 2020** portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que la commune compte **1 067** habitants,

Considérant que pour une commune de habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **51.60** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de **M. Laurent Vandendriessche**, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur Berthoumieux propose de fixer le montant de l'indice de Monsieur le Maire à 42 %.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **42.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de **51.60 % initialement** ;
(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Article 2 : Ces indemnités seront majorées de 15 % compte tenu que la Commune de St Paul Cap de Joux avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE



ARRONDISSEMENT : CASTRES

CANTON : PLAINE DE L'AGOUT

COMMUNE : SAINT PAUL CAP DE JOUX

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Annexé à la délibération n°2023/53

(Article L.2123-20-1I : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

POPULATION : 1 067 totale au 1^{er} janvier 2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) : 5 087.34 €

Soit, indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% indice brut terminal de la FP	% majoration canton	Total en %	Indemnité mensuelle brute totale en €
Vandendriessche Laurent	42,00%	15%	48,300%	1 878,58 €
TOTAL				1 878,58 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom et prénom du bénéficiaire	% indice brut terminal de la FP	% majoration canton	Total en %	Indemnité mensuelle brute totale en €
BERTHOUMIEUX Bruno	19,00%	15%	21,850%	849,83 €
VALERO Christine	13,50%	15%	15,525%	603,83 €
BELAVAL Michel	13,50%	15%	15,525%	603,83 €
TOTAL				2 057,49 €

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES	3 937,07 €
--------------------------------------	-------------------

Saint Paul Cap de Joux, le 30 Novembre 2023

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

